

COMMUNE DE ESSE



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES

ARTICLES L.2123-1 ET R.2123-1, R2431-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHE

Accord-cadre à bons de commandes (2 lots) pour des missions d'estimations financières de projets dans les domaines du bâtiment, de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts

Maîtrise d'ouvrage	Mairie de Essé 1 rue de la Seiche 35150 ESSE Tel : 02 99 47 06 01 Courriel : commune@esse.bzh
Interlocuteur élu	M. Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire
Interlocuteur administratif	Agathe DALIBARD, Secrétaire générale de Mairie
Comptable assignataire	Service de Gestion Comptable de VITRÉ 7 Place du Champ de Foire - BP 90611 35506 VITRE CEDEX Téléphone : 02 99 74 54 48

Date limite de remise des offres : le 19/11/2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1	Objet du marché	3
1.1	Objet	3
1.2	Procédure de consultation.....	3
1.3	Forme de contrat	3
1.4	CCAG référent.....	3
1.5	Renouvellement.....	3
Article 2	Durée du marché	3
Article 3	Modalités de consultation	3
3.1	Dossier de consultation.....	3
3.2	Date et heure limites de dépôt des offres – Délai de validité des offres	4
3.3	Obtention du dossier de consultation.....	4
Article 4	Présentation des candidatures et des offres	5
4.1	Document à produire - candidature	5
4.2	Documents à produire - offre	6
Article 5	Compétences.....	8
Article 6	Conditions d’envoi ou de remise des plis	8
6.1	Transmission électronique.....	8
6.2	Organisation de la candidature dématérialisée	8
Article 7	Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1	Sélection des candidatures	9
7.2	Critères de jugement des offres.....	9
7.3	Attribution du marché	10
7.4	Règlement des litiges	11

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHE
------------------	------------------------

1.1 Objet

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande (2 lots) pour des missions d'estimations financières de projets dans les domaines du bâtiment, de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts sur la commune d'Essé.

Lot 1 : Estimations financières de projets dans le domaine du bâtiment

Lot 2 : Estimations financières de projets dans le domaine de la voirie, réseaux divers et espaces verts.

Les missions du marché sont visées à l'Acte d'Engagement et détaillées au Cahier des Clauses Particulières.

1.2 Procédure de consultation

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

1.3 Forme de contrat

La technique d'achat utilisée est l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire comprenant 2 lots, sans minimum et avec maximum, soumis aux articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

1.4 CCAG référent

Les lots réfèrent au Cahier des Clauses Administratives Générales des Prestations Intellectuelles.

1.5 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

ARTICLE 2	DUREE DU MARCHE
------------------	------------------------

La durée du marché est fixée au CCP. L'accord-cadre commence à sa date de notification et est conclu pour un an. Il est renouvelable 2 fois par reconduction, dans la limite de 60 000 € HT pour le lot 1 et de 60 000 €HT pour le lot 2, pour les 3 années.

ARTICLE 3	MODALITES DE CONSULTATION
------------------	----------------------------------

3.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché de prestations intellectuelles contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L' Acte d'engagement (AE),
- Le Bordereau de Prix (BPU), en annexe de l'AE,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

3.2 Date et heure limites de dépôt des offres – Délai de validité des offres

La date et l'heure limites de dépôt des offres sont fixées au **19/11/2026 à 12h00**. Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions décrites ci-dessous au plus tard à la date et heure limites ainsi définies.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Tout candidat, informé après l'expiration de ce délai, que son offre reste prise en considération peut se délier de son engagement par déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire, par envoi postal recommandé avec avis de réception, à condition de le faire dans un délai de quatre jours suivant la date à laquelle il a été avisé.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

3.3 Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre pour chacun des lots. Ils peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement.

3.4 Obtention du dossier de consultation

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, la Mairie de Essé met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh>

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne est fortement conseillé pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées. À ce titre, une attention particulière est demandée aux entreprises quant à l'adresse mail utilisée et renseignée sur le profil d'acheteur. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute question devra être transmise via la plateforme de dématérialisation <https://marches.megalisbretagne.bzh> afin de garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats.

ARTICLE 4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
------------------	--

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO.

4.1 Document à produire - candidature

Afin de procéder à l'analyse de ces candidatures, les candidats auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces décrites ci-dessous, datées, signées et revêtues du cachet du candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, notamment ceux mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Présentation d'une liste globale des principales références professionnelles, correspondant à la réalisation de missions effectuées au cours des 3 dernières années ou en cours, indiquant la date et le maître d'ouvrage public ou privé.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats utiliseront :

- soit le DUME (Document Unique de Marché Européen) sur la plate-forme de dématérialisation. Dans le cadre de la simplification de réponse, il est désormais nécessaire d'utiliser le DUME établi si possible sur la plateforme de dématérialisation Mégalis (simplicité de réponse : tout est prérempli, avec des réponses par défaut).

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. En cas de groupement, la déclaration du candidat (DC2) devra être établie pour chacun des membres du groupement.

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME, il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 Documents à produire - offre

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et le bordereau des prix unitaires (BPU) et ses autres annexes éventuelles.
Le mémoire technique comprenant les éléments suivants : ○ <u>Présentation du candidat</u>, qui précisera ses compétences (compétences attendues précisées à l'article 5) et l'organisation dans laquelle il évolue (avec CV du ou des intervenants : le cas échéant chef de projet dédié à la mission et autres intervenants). ○ <u>Note méthodologique</u> de 2 feuilles A4 recto verso maximum. Il s'agit de présenter la méthodologie pour les missions concernées en faisant ressortir : - Les éléments de compréhension de la mission, - La méthode de travail et le type de rendu (notamment comment va être estimé le temps à passer, les moyens mis en œuvre pour assurer une réactivité, la fluidité des échanges, la communication avec le maître d'ouvrage et le niveau de détail des productions). ○ <u>La présentation de 3 références</u> : - 3 références de moins de 5 ans, détaillées et illustrées, sur des prestations en lien avec l'objet du marché, précisant : ▪ Le nom de l'opération, ▪ La nature du programme et sa localisation, ▪ Le nom du maître d'ouvrage, ▪ L'équipe réalisant le projet, ▪ La mission réellement effectuée par le candidat, ▪ L'année de réalisation de la prestation. ○ <u>Les délais et durées d'exécution</u> - Délais d'exécution Le candidat doit indiquer les délais d'exécution qu'il propose sur l'AE (article B1 tableau page 4). Le délai d'exécution est le délai pour lequel le titulaire s'engage à réaliser la prestation, à partir de la notification du bon de commande (il inclut le temps de travail). - Durées d'exécution – exercices de simulation Le candidat précisera dans son mémoire technique, la durée d'exécution (temps de

travail estimé pour réaliser la prestation demandée) qu'il propose pour le(s) projet(s) fictif(s) suivant(s) (le candidat précisera le temps pour la mission de base et pour les options de manière distincte) :

Pour le lot 1 :

Dans le cas d'une rénovation énergétique d'un bâtiment communal, afin de pouvoir lancer la consultation travaux : chiffrage du coût prévisionnel du remplacement de menuiseries intégrant des hypothèses sur l'efficacité énergétique et les coûts annexes inhérents (dépose, évacuation, gestion des déchets) pour 2 fenêtres 120 x 215, 2 fenêtres 120 x 150, 2 fenêtres 150 x 110, 1 fenêtre 100 x 150, 5 fenêtres 100 x 170, 1 porte 80 x 210 et 1 porte 150 x 210.

Pour le lot 2 :

- Afin de pouvoir consulter des entreprises : estimation du coût de création d'un city-stade (20 m x 14 m) avec cheminement piéton supplémentaire d'environ 110 m² et raccordement de deux lampadaires (extension du réseau nécessaire de 70 ml).
Avec une option : création d'une piste d'athlétisme autour du city-stade (2 couloirs).



- Afin de lancer une consultation d'aménagement d'entrée de bourg : estimation du coût de création d'un plateau avec passage piéton (limitation à 30 km/h), réfection du trottoir sur 170 ml et 2 m de largeur avec 3 hypothèses de revêtements (enrobé, béton désactivé et pierre naturelle), création de 2 places de parking et plantation de 7 arbustes avec une option de création de places de parking entre les arbustes, ainsi qu'une option d'enfouissement du réseau électrique sur 200 ml.



Le cahier des clauses particulières (CCP) à accepter sans modification.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 5	COMPETENCES
------------------	--------------------

Les compétences attendues pour les lots suivants sont :

- Lot 1 : Economie de la construction dans le domaine du bâtiment (pour de la rénovation énergétique, réhabilitation, démolition, éventuellement construction, ... avec estimations en ratio niveau étude de faisabilité, ou plus précises en fonction des projets),
- Lot 2 : Economie de la construction dans le domaine des voiries, réseaux divers et espaces verts.

ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS
------------------	---

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

Les candidats transmettront leur candidature et leur offre par voie électronique conformément aux articles R. 2132-7 à 14 du code de la commande publique.

Les offres devront être envoyées dans un coffre-fort électronique horodaté et sécurisé, en toute confidentialité, par voie électronique directement sur le site : <https://marches.megalisbretagne.bzh>

Une offre papier ou sur clé USB ne sera pas considérée comme une offre dématérialisée et sera irrégulière.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le dossier de réponse peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Essé
1 rue de la Seiche
35150 ESSE

6.2 Organisation de la candidature dématérialisée

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Pour les documents écrits, le format PDF doit être privilégié.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt de l'offre, l'attention du candidat est attirée sur l'importance du nommage des fichiers pour lequel il convient de :

- Choisir des intitulés les plus courts possible ;
- Proscrire les accents et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux.

Il convient par ailleurs de :

- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier de réponse au format compressé .zip).

ARTICLE 7	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
------------------	--

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'analyse des offres se fera en deux temps :

1^{er} temps – Analyse des offres à la suite de l'ouverture des plis et détermination des candidats à auditionner.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- **Critère « Valeur technique », à hauteur de 60 points**

Apprécié en fonction des éléments suivants (cf. : critères développés en paragraphe 4.2) :

- Présentation du candidat (15 points) ;
- Note méthodologique (20 points) ;
- Références (10 points) ;
- Délais et durées d'exécution (15 points).

- **Critère « Prix », à hauteur de 35 points**

Le critère Prix sera évalué sur la base d'une simulation du nombre de prestations à l'heure, à la demi-journée et à la journée (valeur totalement fictive, non contractuelle) dont le montant unitaire est renseigné au BPU.

La simulation sera la suivante :

- Pour le lot 1 : 9 heures, 11 demi-journées et 15 journées,
- Pour le lot 2 : 15 heures, 10 demi-journées et 7 journées.

- **Critère « Impact environnemental », à hauteur de 5 points**

Indiquer les mesures globales prises par l'entreprise pour limiter son impact environnemental et définir l'application de celles-ci concernant la présente consultation.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur classe les offres au regard des critères de jugement.

2nd temps – Audition et négociation

Le nombre minimum de candidats admis à auditionner est fixé à 2. Excepté dans le cas où un seul candidat émet une offre et que la commune souhaite l'auditionner pour en apprécier l'offre.

Les auditions auront lieu à la mairie de Essé le 15 décembre 2026 après-midi. Les candidats auditionnés seront informés de l'heure d'audition via Mégalis plusieurs jours avant l'audition. **Les chargés de projet de l'équipe devront impérativement être présents aux auditions.**

Les frais découlant de ces auditions sont à la charge des candidats.

Une négociation pourra être engagée lors des auditions. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. Les candidats auront 3 jours francs minimum pour présenter une nouvelle offre.

Au terme de ces auditions et, le cas échéant, de la remise d'une nouvelle offre, le pouvoir adjudicateur réévaluera le classement des offres (sur la base des critères énoncés précédemment).

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

7.3 Attribution du marché

A l'issue du classement des candidats, l'attribution du marché est prononcée par le Maître d'ouvrage.

L'attributaire sera dès lors invité à signer les pièces du marché, s'il ne l'a pas effectué lors de la remise de son offre.

Il fournira les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion de la procédure de passation de marché, conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, (sauf celles pouvant être obtenues directement auprès d'une administration et pour lesquelles l'attributaire n'est pas tenu de produire), dont notamment :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- Si l'entreprise a recours à des travailleurs détachés : une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (ainsi qu'une copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national) ;

- Si l'entreprise a recours à des salariés étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail.

Ces pièces, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ou postal et une attestation d'assurance décennale seront à transmettre dans un délai de 10 jours maximum.

7.4 Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Rennes sera compétent en la matière.

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, contour de la Motte
35044 - RENNES
Téléphone : 02-23-21-28-28
Télécopie : 02-23-21-28-29
greffe.ta-rennes@juradm.fr
<http://rennes.tribunal-administratif.fr>